

CREPS CENTRE-VAL DE LOIRE
48 avenue du Maréchal Juin
18000 BOURGES



Règlement de la Consultation
- RC -

Objet du marché :

Marché de fournitures courantes et de services
« *Nettoyage des abords, des locaux et de la vitrerie du CREPS Centre-Val de Loire* »

Date et heure limite de réception des offres :

Le mercredi 29 avril 2026 à 12h00

Date d'envoi de la publicité :

Le mardi 17 mars 2026

Le présent document comporte 9 pages numérotées de 1 à 9.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet du marché.....	3
1.1. Type du marché	3
1.2. Objet du marché	3
1.3. Division en lots et tranches	3
1.4. Variantes.....	3
1.5. Durée du marché	3
 ARTICLE 2 – Conditions de la procédure	 4
2.1. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.2. Délai de validité des offres	4
2.3. Date limite de réception des offres	4
2.4. Délais d'exécution.....	4
2.5. Compléments à apporter au CCAP et au CCTP	4
 ARTICLE 3 – Retrait du dossier de consultation	 4
 ARTICLE 4 – Présentation des offres.....	 5
4.1. Les documents relatifs à la candidature	5
4.2. Les documents relatifs à l'offre.....	6
 ARTICLE 5 – Fixation des prix.....	 7
 ARTICLE 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres	 7
 ARTICLE 7 – Jugement des offres.....	 8
 ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires	 8

ARTICLE 1 – Objet du marché

1.1. Type du marché

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

1.2. Objet du marché

L'objet de la présente consultation est l'exécution des prestations suivantes :

- nettoyage des abords, des locaux et de la vitrerie ;
- portage et ramassage du linge d'hébergement ;
- mise en place de produits d'hygiène dans les sanitaires.

Depuis 2020, l'intégration des enjeux de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) dans le fonctionnement et les missions des établissements publics du sport est au cœur des politiques publiques du ministère des Sports. Elles se sont inscrites à la fois dans le contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, et du dispositif Services publics écoresponsables¹.

À partir de 2025, une nouvelle démarche est déployée par le ministère des Sports plus ambitieuse et plus structurante. De cette nouvelle démarche est née la feuille de route sur 3 ans du CREPS Centre-Val de Loire en renforçant son rôle d'accompagnement de la transition RSE des acteurs du sport et du territoire et de développement d'un sport responsable

¹ Décliné dans la circulaire du Premier ministre n° 6145/SG du 25 février 2020

1.3. Division en lots et tranches

Le marché comportera un lot unique du fait de la cohérence des prestations demandées.

Il comporte toutefois une seconde tranche relative au nettoyage du secteur Basketball 3×3.

L'acheteur décide de l'activation de cette tranche par l'émission d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Cette décision doit être notifiée au titulaire au plus tard **2 (deux) mois avant la date de démarrage effective** des prestations. À titre indicatif, le démarrage est envisagé pour le 1^{er} septembre 2027.

1.4. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

1.5. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'**un an à compter du 1^{er} septembre 2026**. Il est renouvelable par reconduction tacite, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 (quatre) ans.

ARTICLE 2 – Conditions de la procédure

2.1. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 14 (quatorze) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de réception des propositions.

2.3. Date limite de réception des offres

Le mercredi 29 avril 2026 à 12h00.

2.4. Délais d'exécution

Le début d'exécution du marché est fixé au **1^{er} septembre 2026**.

2.5. Compléments à apporter au CCAP et au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications aux CCAP et CCTP du marché. Les compléments à y apporter sont précisés dans ces documents.

ARTICLE 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Il est constitué des documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les candidats devront impérativement avoir visité le site et les installations existantes, dont ils seront réputés avoir pris connaissance de façon exhaustive.

Chaque candidat sollicitera Madame Amanda SABATINI, gestionnaire du pôle budgétaire et financier (02 48 48 06 01), afin de convenir d'une date de visite. **Une seule visite par candidat sera organisée. Elle devra se dérouler sur l'une des journées suivantes : mardi 31 mars 2026, mardi 7 avril 2026 ou mardi 14 avril 2026, sur la plage horaire 9h00 – 12h00.**

Une attestation de visite sera remise aux candidats : celle-ci devra impérativement être jointe à l'offre présentée par le candidat en réponse à la présente consultation.

ARTICLE 4 – Présentation des offres

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

4.1. Les documents relatifs à la candidature

a)

- Lettre de candidature (DC1).
- Déclaration du candidat (DC2).
- Le cas échéant, déclaration de sous-traitance (DC4).
- Le cas échéant, copie du jugement pour les candidats en redressement judiciaire.
- Présentation générale (chiffre d'affaires annuel, effectifs, etc.).
- Pouvoir (si la personne qui signe le marché n'est pas la personne habilitée à engager la société).
- Attestations d'assurances en cours de validité.
- Extrait K ou Kbis (ou équivalent).
- Attestation de visite du site.

Ou

b)

- Document Unique de Marché Européen (DUME) au format .xml, complété des éléments exigés au a) qui ne figureraient pas dans le DUME.

La signature pour l'ensemble des documents (à l'exception du DUME, qui ne requiert pas de signature) est obligatoirement originale ou électronique. Le reste du document peut être une copie faite au préalable.

Conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la Commande Publique, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai imparti, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Cette obligation sera satisfaite par la production des photocopies auto-certifiées conformes des certificats fiscaux et sociaux, c'est-à-dire les certificats de la liasse n°3666 des services du Trésor et des Impôts et attestation URSSAF ou état annuel des certificats reçus, ainsi que les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, attestant qu'il n'a pas recours au travail dissimulé.

4.2. Les documents relatifs à l'offre

a)

- L'Acte d'Engagement complété, paraphé, daté et signé par le représentant qualifié ayant vocation à être titulaire du marché.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), accepté sans modification et paraphé.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, accepté sans modification et paraphé.
- Un « mémoire méthodologique ».

Le « **mémoire méthodologique** » justifie des dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Il inclut et présente, dans le même ordre et dans un unique chapitre, chacun des points suivants :

⇒ L'organisation générale (moyens et organisation proposés) :

Le candidat précisera les moyens humains et matériels qu'il envisage de mobiliser pour l'exécution des prestations relatives au nettoyage des abords, des locaux et de la vitrerie (nombre d'agents et catégorie, qualification et expérience, fonction dans l'organisation proposée, cycle de travail et planning par catégorie d'agent).

Le candidat dressera le profil des aptitudes techniques, de gestion et de management du Responsable de site.

Le candidat présentera les fonctions d'appui sur lesquelles le Responsable de site pourra à tout moment se référer (services méthodes, qualité, ressource humaine, etc.) pour garantir les prestations.

⇒ La gestion des astreintes et remplacements des agents lors des congés, RTT et arrêts maladie :

Le candidat décrira les moyens et organisation proposés pour garantir la présence continue sur le site du personnel défini dans l'organisation générale.

⇒ La formation du personnel :

Le titulaire présentera les formations de son personnel et le planning de formation de son personnel pour la première année du marché et précisera le nom des organismes avec lequel il réalise ses formations (et recyclage).

⇒ L'assurance qualité :

Le CREPS, dans le cadre d'une obligation de résultats, propose une méthodologie de vérifications des prestations de nettoyage du site, des locaux et de la vitrerie.

Le candidat pourra s'engager à s'appuyer sur ce protocole, mais reste libre de présenter une solution alternative en précisant le type de tests et la méthodologie employés lors de contrôles contradictoires sur un site équivalent au CREPS dans la nature des prestations à assurer.

⇒ La clause environnementale :

Les conditions d'exécution du marché devront comporter des éléments à caractère environnementaux qui prendront en compte les objectifs de développement durable en

conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Le candidat devra notamment préciser les étapes relatives à la collecte et au tri des déchets, ainsi que les produits utilisés dans le cadre de l'exécution du marché. Certains produits devront répondre à des exigences d'écolabels. Ces produits sont détaillés dans le CCTP.

Dans le cas où un candidat ne serait pas en mesure de fournir un ou plusieurs des documents exigés, une attestation sur l'honneur expliquant le motif de la non-production desdites attestations est recevable. Dans ce cas, le candidat retenu devra fournir, sous 6 (six) jours à réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, les pièces manquantes.

Important : la non-production d'un des documents ci-dessus exigés ou une offre parvenue hors délai entraîneraient le rejet de l'offre.

ARTICLE 5 – Fixation des prix

Les prix proposés sur l'Acte d'Engagement seront exprimés en Euros et en valeur toutes taxes comprises (TTC) ; ils indiqueront, pour chaque somme, le montant hors taxe (HT) et le taux de TVA appliqué.

Le marché est traité à prix global forfaitaire. Les prix figurant à l'Acte d'Engagement sont réputés établis à valeur septembre 2026.

ARTICLE 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres devront être transmises par voie électronique, sur le profil acheteur du CREPS Centre-Val de Loire, sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les modalités de transmission des plis et de signature électronique sont précisées sur le site.

Les formats autorisés pour la transmission électronique des plis sont les suivants : .doc, .docx, .pdf, .xls, .xlsx.

Les éléments de la candidature et de l'offre sont présentés sur un seul fichier.

Seul le candidat dont l'offre est retenue devra signer les documents du marché.

Les candidats sont informés que le dépôt de leur offre (offre financière, autres annexes financières) vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué, aux conditions de l'offre transmise : tout défaut de signature, retard ou réticence exposera le candidat auteur de l'offre retenue à une action en responsabilité.

Les offres remises dans les délais prescrits ne pourront être ultérieurement ni reprises, ni modifiées.

ARTICLE 7 – Jugement des offres

Les candidatures seront sélectionnées en application des articles R 2144-1 à R 2144-7 du Code de la Commande Publique.

L'examen et le jugement des offres seront effectués par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le CREPS Centre-Val de Loire tiendra compte, par ordre de priorité décroissante, des critères suivants :

- 1- Qualité technique des prestations proposées : 60 (soixante) % ; cet élément de notation se décompose comme suit :
 - Moyens humains : 25 (vingt-cinq) % ;
 - Moyens techniques : 20 (vingt) % ;
 - Compétences en matière d'encadrement des équipes chargées de la prestation : 5 (cinq) % ;
 - Outils et méthodes qualité mis en œuvre : 5 (cinq) % ;
 - Respect de la clause environnementale : 5 (cinq) % ;
- 2- Prix des prestations : 40 (quarante) %.

Les références mentionnées (marchés sur les 3 (trois) dernières années) pourront être explorées afin de connaître la satisfaction des utilisateurs.

En cas de contradiction constatée dans une offre entre le prix unitaire et son détail, les indications portées en lettres sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est susceptible d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en conformité avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera jugée non cohérente et donc éliminée.

La notification des résultats sera communiquée à tous les candidats et au candidat retenu par voie électronique.

ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordres administratif ou technique pourront être demandés sur le profil acheteur du CREPS Centre-Val de Loire, sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les questions des candidats devront parvenir au plus tard le vendredi 17 avril 2026.

Une réponse commune sera adressée à tous les candidats au plus tard 7 (sept) jours avant le terme de la consultation.

Le Directeur du CREPS Centre-Val de Loire

Marc DUBOIS